



www.anguerny.fr
commune membre de la
communauté de communes



Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie, le 18 septembre 2025 (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

Etaient présents :

M. J-Luc GUILLOUARD,
Maire ;

Mme Patricia WASINTA,
Mme Nathalie DUVAL,
M. Philippe DORAND,
Mme Régine FOUQUET,
Adjoints ;

Etaient présents :

M. Jean-Louis GERARD
M. Guy ALLAIS
Mme Marie PHILIPPOT,
M. Jérôme BOUCHARD,
Mme Karine ESCROIGNARD,
M. Christophe LHOMME,
Mme Laetitia YGE,
Mme Marion LAURENT,
Mme Diane MOSTIER,
Conseillers ;

Etaient absents

excusés :
M. Thierry RANCHIN, pouvoir
à Mme Patricia WASINTA
Mme Nathalie CHAMBRELAN,
M. Patrick LE BRET,

Etais(aient) absent(s) non excusé(s) :

Mr Jean-Louis GERARD
a été désigné en qualité de
secrétaire de séance
(art. L.2121-15 du CGCT)

Conseillers en exercice : 17
Présents : 14 + 1 pouvoir
Votants : 15

Date de convocation :

11 septembre 2025

Fin de séance : 20 h 30

République Française - Département du Calvados Commune de COLOMBY-ANGUERNY

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 septembre 2025

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Le conseil municipal étant constitué de 17 membres, le quorum est de 9.

Le maire constate la présence de 14 conseillers et un pouvoir, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

1. Accueil, constat du quorum, remise des pouvoirs, émargement,
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,

Le Procès-Verbal de la séance du 25 juin 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée. Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications. Aucun courrier n'a été reçu en mairie, avant l'adoption.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-Verbal du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des présents et du ou des représenté(s) à savoir : 15 voix pour.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération pour autoriser M. le Maire à signer les frais d'adhésion à la fourrière animale pour les communes n'appartenant pas à la communauté urbaine de Caen la Mer pour l'année 2025.
2. Délibération sur la redevance d'occupation du domaine public (ROAD) pour l'année 2025 concernant ENEDIS sur la commune de Colomby-Anguerny.
3. Délibération sur la redevance pour l'occupation du domaine public en 2025 concernant la distribution de gaz sur la commune de Colomby-Anguerny.
4. Délibération pour le remboursement d'une partie des arrhes versées pour la salle du Colombier suite à une annulation et relocation à la même date.
5. Délibération pour autoriser M. le Maire à signer la convention de location avec le bailleur social « Partélios Habitat » et l'enregistrement aux hypothèques de l'acte de changement de nom du propriétaire « Commune de Colomby-Anguerny » à la place du CCAS.
6. Délibération pour valider des travaux de voirie consécutifs à des remises en état de routes départementales traversant la commune, également la prise en compte des inondations, remise en état des trottoirs pour le cheminement des piétons et remises en état diverses suite au passage du Tour de France.
7. Délibération pour valider une commande d'un volet roulant afin d'équiper le local « Epicerie ».
8. Délibération pour valider les propositions de la Commission communale « Affaires Sociales » dans le cadre des fêtes de Noël et de fin d'année pour :
 - le spectacle de Noël pour les enfants,
 - les colis de Noël pour les Aînés
 - le repas communal annuel pour les aînés
 - une subvention exceptionnelle de Noël pour les enfants de la micro-crèche « les Bambyny ».
9. Délibération pour verser une subvention exceptionnelle au gestionnaire de la micro-crèche « Les Bambyny ».
10. Délibération pour intégrer une parcelle 170 AC 143 dans le domaine public communal.
11. Délibération pour adhérer au label « Ville Prudente » à compter du 1er janvier 2026.

	<p>12. Délibération pour le versement d'une aide exceptionnelle à l'Association « LES REBORNERS ».</p> <p>13. Délibération pour une mise à disposition de la « licence IV » propriété de la commune.</p> <p>14. Délibération pour une demande d'intégrer des habitants dans les commissions communales à compter du 1er octobre 2025</p> <p>15. Point sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal « Cœur de Nacre ».</p> <p>16. Informations diverses et calendrier</p> <p>Avant de commencer la séance, M. le Maire a invité le nouveau bureau de l'Association des Parents d'Elèves du RPI (APE-RPI) pour se présenter suite à la réunion des membres le 11 septembre dernier. Le nouveau président, Damien RIBIC s'est présenté et a apporté des précisions sur les prochaines activités de l'association pour les enfants.</p> <p>Ensuite M. Mohamed Daijmoaa, nouveau gérant de l'épicerie communale « Epi Service » est venu donner des informations aux membres du conseil municipal et sur le mode de fonctionnement de son commerce.</p>
<p>01 477</p>	<p>Délibération pour autoriser M. le Maire à signer les frais d'adhésion à la fourrière animale pour les communes n'appartenant pas à la communauté urbaine de Caen la Mer pour l'année 2025</p> <p><u>Délibération n° 2025-057</u></p> <p>A la fin de l'année 2024, la commune a signé une convention d'utilisation du service de fourrière animale entre la communauté urbaine de Caen la Mer pour l'année 2025 avec renouvellement 3 fois à l'échéance par tacite reconduction, soit jusqu'en décembre 2028.</p> <p>Aux termes de l'article L 2212-2.7° du code général des collectivités territoriales, les maires doivent remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux dangereux.</p> <p>S'agissant plus particulièrement des chiens et des chats errants, leur divagation est interdite. L'article L211-22 du code rural précise que le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prévoit également que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière où ils seront gardés.</p> <p>Le tarif de base est calculé et réactualisé chaque année par le conseil communautaire et multiplié par le nombre d'habitants que possède la commune.</p> <p>Pour l'année 2025, le coût du renouvellement de la convention proposé s'élève à 1,12 € par habitant soit un montant de 1 543,36 €</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité (Présents : 14 - Votants : 15 - Pour : 15 - Contre : 0), des voix et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de verser la somme correspondante au renouvellement de la convention avec le réajustement du tarif de base par le nombre d'habitants de la commune pour l'année 2025, soit la somme de 1 543,36 € qui sera inscrite au budget de l'année 2025. - d'autoriser, M. le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la communauté urbaine de Caen la Mer pour le service de mise en fourrière des animaux errants et tous les documents s'y rapportant.
<p>02 478</p>	<p>Délibération sur la redevance d'occupation du domaine public (ROAD) pour l'année 2025 concernant ENEDIS sur la commune de Colomby-Anguerny</p> <p><u>Délibération n° 2025-058</u></p>

	<p>M. le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui précise aux communes les dispositions à respecter afin de bénéficier du règlement par ENEDIS de la redevance d'occupation du domaine public au titre des ouvrages d'électricité présents sur leur territoire.</p> <p>Le code Général des Collectivités Territoriales fixe par ses articles R.2333-105 et R3333-4 les conditions de réactualisation annuelle de cette redevance.</p> <p>- Le montant correspondant à cette redevance pour la commune au titre de l'année 2025 est de 241 €.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15 - Contre : 0) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS. - d'émettre un titre de 241 € correspondant au calcul de la redevance. - d'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant
	<p>Délibération sur la redevance pour l'occupation du domaine public en 2025 concernant la distribution de gaz sur la commune de Colomby-Anguerny</p> <p>Délibération n° 2025-059</p> <p>M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages de distribution du gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958.</p> <p>L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC énergie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.</p> <p>M. le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution du gaz.</p> <p>Il propose au conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ; - que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'ingénierie mesurée au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032. <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de gaz. - d'émettre un titre de 186 € pour un linéaire de 892 m - d'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant
<p>03 479</p>	<p>Délibération pour le remboursement d'une partie des arrhes versées pour la salle du Colombier suite à une annulation et relocation à la même date.</p> <p>Délibération n° 2025-060</p> <p>Dans la délibération n° 2022-077 du 14 décembre 2022, il est prévu, au cas où une personne verse des arrhes pour la location de la salle du Colombier (contrat 25 C 04) de rembourser les arrhes versées, déduction faite des frais de dossier si cette même salle est relouée à une autre personne, à la même date.</p> <p>Ce fût le cas, le week-end du 19 et 20 juillet 2025.</p> <p>De ce fait, le remboursement est de 185 €.</p>

	<p>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité des présents et représentés (Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15- Contre : 0), et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ de rembourser les arrhes, déduction faite des frais de dossier, soit un remboursement de 185 € pour le contrat (25 C 04) ➤ d'autoriser le maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision.
04 480	<p>Délibération pour autoriser M. le Maire à signer la convention de location avec le bailleur social « Partélios Habitat » et l'enregistrement aux hypothèques de l'acte de changement de nom du propriétaire « Commune de Colomby-Anguerny » à la place du CCAS</p> <p><u>Délibération n° 2025-061</u></p> <p>Suite à la dissolution du CCAS au 1^{er} janvier 2025, la commune de « Colomby-Anguerny » est devenue propriétaire des biens. De ce fait la convention de location avec le bailleur social « Partélios Habitat » doit être signée au nom de la commune de Colomby-Anguerny. De plus, le bail de location étant au nom du CCAS, l'ensemble doit être revu chez un notaire afin d'enregistrer aux hypothèques un acte de changement de propriétaire.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le bailleur social « Partélios Habitat » au nom de la commune de Colomby-Anguerny - de signer l'acte de changement de nom de propriétaire - de prendre en charge les frais d'enregistrement de l'acte aux hypothèques ainsi que les frais de notaire engendrés - d'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant
05 481	<p>Délibération pour valider des travaux de voirie consécutifs à des remises en état de routes départementales traversant la commune, des travaux de voirie où des inondations ont eu lieu, des travaux de remise en état des trottoirs pour le cheminement des piétons et diverses remises en état suite au passage du Tour de France.</p> <p><u>Délibération n° 2025-062</u></p> <p>Fin juin, le représentant du département a annoncé que la route départementale n° 141 du carrefour de la mairie à la sortie vers Mathieu (soit 1,3 km) serait complètement remise en état. Les travaux consistent à reprendre les purges et refaire la bande de roulement sur une épaisseur de 12 cm minimum.</p> <p>En début d'année, le département avait informé la commune de reprises ponctuelles sur cette partie de la route départementale n°141.</p> <p>Suite au passage du Tour de France, des signalisations horizontales ont été supprimées afin de permettre aux coureurs de rouler en toute sécurité au niveau du rond-point « Fort Garry Horse ».</p> <p>De plus, le 13 juin 2025 dernier, des maisons ont été inondées aux points bas dans les lotissements suivants : Auvray la Bataille et Clos de l'église. Les aménagements hydrauliques datant des années 1995 ne sont pas adaptés pour recevoir en quelques minutes des quantités d'eau et de grêle importantes.</p> <p>Suite à ces changements et évènements, des devis ont été demandés en marché de gré à gré au cours du mois de juillet pour des travaux à réaliser fin août début septembre pour remédier aux dégâts des inondations, à la sécurité des automobilistes et améliorer l'entretien des trottoirs de notre village.</p> <p>Sur ces différents lieux de travaux, 5 marchés distincts négociés de gré à gré ont été demandés pour répondre à la demande ci-dessus.</p>

	<p>1 / Auvray la Bataille : création de nouveaux avaloirs et une traversée pour rejoindre le réservoir enterré existant de 50 m³</p> <p>2 / Clos de l'église : création de plusieurs avaloirs pour récupérer toutes les eaux de ruissellement du lotissement vers le réservoir enterré de 50 m³</p> <p>3 / Rue de l'église d'Anguerny : création de caniveau sur 45 m et d'un trottoir en ciment 150 m afin de guider les eaux de ruissellement et de ne plus avoir d'entretien des pieds de mur sur la route départementale</p> <p>4 / Rond-point « Fort Garry Horse » et sur l'ensemble de la commune : signalisation horizontale et création de lignes discontinues à des points dangereux afin de matérialiser les voies dans les virages et au rond-point.</p> <p>5 / Trottoir Bout Maçon (côté impair) et vers le bas de la rue de l'église d'Anguerny</p> <p>Les devis reçus par l'entreprise Letellier pour la voirie et l'entreprise Signature pour la signalétique concernent les travaux suivants : 1/ 10 723,20 € TTC, 2/ 6 741,00 € TTC, 3/ 20 701,20, 4/ 6 140,82 € TTC et 1 494,00 € TTC, 5 / 20 700 € TTC + 12 708 € TTC.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valider les devis de travaux demandés pour les travaux d'amélioration du point de vue des inondations, faciliter l'entretien des trottoirs et prendre en compte la sécurité des employés et des automobilistes (1/ 10723,20 € TTC, 2/ 6 741,00 € TTC, 3/ 20701,20, 4/ 6 140,82 € TTC et 1 494,00 € TTC – 20 700 € TTC + 12 708 € TTC). - dit que les crédits nécessaires étant disponibles au budget de l'année 2025. - d'autoriser M. le maire à signer tous les documents s'y rapportant
06 482	<p>Délibération pour valider une commande d'un store banne afin d'équiper le local « Epicerie »</p> <p><u>Délibération n° 2025-063</u></p> <p>Le nouveau locataire de l'Epicerie communale souhaite mettre un présentoir de fruits et légumes devant de local.</p> <p>Afin de protéger cet aménagement, le locataire demande à la commune de commander un store banne d'environ 5m de large.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15 - Contre : 0) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de valider le devis reçu d'un magasin pour un montant de 1 991,92 € TTC. • d'autoriser M. le maire à signer tous les documents s'y rapportant
07 483	<p>Délibération pour valider les propositions de la Commission communale « Affaires Sociales » dans le cadre des fêtes de Noël et de fin d'année pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le spectacle de Noël pour les enfants, - les colis de Noël pour les Aînés - le repas communal annuel pour les aînés - une subvention exceptionnelle de Noël pour les enfants de la micro-crèche « les Bambyny » <p><u>Délibération n° 2025-064</u></p> <p>La commission communale « Affaires Sociales » s'est réunie le 10 septembre 2025 afin d'étudier les propositions reçues pour les manifestations des fêtes de fin d'année.</p> <p>Deux courriers seront envoyés aux familles concernées de la commune l'un à destination des parents des enfants pour le spectacle de Noël et</p>

	<p><i>l'autre aux Aînés pour participer soit au repas de janvier 2026 ou bien recevoir un colis au mois de décembre 2025</i></p> <p><i>Les propositions retenues par la commission sont les suivantes :</i></p> <p><i>A/ spectacle pour les enfants : 7 décembre 2025 à 15h, dans la salle du Colombier – La commune a consulté et reçu un devis de la troupe « Tohu-Bohu » pour un montant de 700 € TTC. Le devis concerne un spectacle « La lettre « Père Noël » pour les petits et un conte nordique du « Solstice d'hiver ». Ensuite, une séance de prise de photos avec le Père Noël sera organisée et un goûter sera offert aux enfants.</i></p> <p><i>B/ Colis de Noël des Aînés : Les colis de Noël concernent les personnes de 70 ans et plus, inscrites sur la liste électorale et ayant déjà répondu favorablement les années précédentes à la lettre distribuée au mois d'octobre (sauf pour les nouveaux aînés).</i></p> <p><i>En ce qui concerne, les colis de Noël, un devis a été demandé à la société « Esprit Gourmet » qui a renvoyé les tarifs suivants : Pour une personne - 23,20 € et pour un couple - 30,50 € TTC.</i></p> <p><i>Une demande a été réalisée également au gérant de l'épicerie communale sur les mêmes tarifs par la société.</i></p> <p><i>La commande définitive sera faite à la fin du mois d'octobre en fonction des réponses reçues des Aînés.</i></p> <p><i>C/ Repas des Aînés : le 25 janvier 2026 sera organisé le repas à la salle du Colombier, Le traiteur « Grandsire » a été retenu pour l'organisation sur une base de 41 € TTC par repas commandé en fonction de la réponse reçue en retour des Aînés.</i></p> <p><i>D/ Micro-crèche « Les Bambyny », versement d'une subvention de 120 € à la structure pour les fêtes de Noël.</i></p> <p><i>Après avoir pris connaissance du dossier par M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15 - Contre : 0) et décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>de valider le devis de la troupe « Tohu-Bohu » pour un montant de 700 € TTC pour le spectacle des enfants dans le cadre des fêtes de Noël</i> • <i>de valider l'achat sur la base de 23.20 € TTC pour une personne et 30,50 € TTC pour un couple dont la commande définitive sera passée en fonction des retours du courrier envoyé en octobre aux Aînés concernés,</i> • <i>de valider le devis sur la base de 41 € TTC par repas au traiteur « Grandsire ».</i> • <i>de valider le versement d'une subvention à la structure « Les Bambyny » de 120 €. Les crédits nécessaires étant disponibles au budget.</i> • <i>d'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant.</i>
<p>08 484</p>	<p>Délibération pour verser une subvention exceptionnelle au gestionnaire de la micro-crèche « Les Bambyny ».</p> <p><u>Délibération n° 2025-065</u></p> <p>Afin de participer au fonctionnement de la micro-crèche « Les BAMBYNY », M. le Maire demande à l'ensemble de l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € afin de permettre à la structure d'évoluer dans de bonnes conditions en cette fin d'année 2025. Un point financier a été effectué avec la structure le 10 septembre 2025.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité (Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au gestionnaire de la micro-crèche « Les Bambyny »</i> • <i>d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention et tous documents s'y rapportant</i>

<p>09 485</p>	<p>Délibération pour intégrer une parcelle 170 AC 143 dans le domaine public communal Délibération n° 2025-066</p> <p>Suite à la signature de l'acte d'acquisition de la parcelle 170 AC 143, le 4 septembre 2025, dans le cabinet du notaire Noël de Douvres la Délivrande, d'une superficie de 95 ca, Grand'rue, pour un montant de 1 500 € TTC (délibérations 2023 n° 43 du 31 mai 2023 et 2025 n° 56 du 25 juin 2025), une régularisation des biens entrant dans le domaine public communal doit être effectuée.</p> <p>Il est proposé aux membres du conseil municipal d'intégrer cette parcelle 170 AC 143 dans le domaine public communal.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité (Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'intégrer la parcelle 170 AC 143 dans le domaine public communal • d'autoriser M. le maire à signer tous les documents s'y rapportant.
<p>10 486</p>	<p>Délibération pour adhérer au label « Ville Prudente » à compter du 1er janvier 2026</p> <p>Le label « Ville Prudente » a pour objet de mettre en avant les collectivités territoriales qui œuvrent de manière significative pour une diminution des accidents de la route sur leur territoire. L'objectif étant la création d'un réseau de collectivités territoriales engagées dans la lutte contre l'insécurité routière.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, le conseil municipal sursoit et remet le vote à une date ultérieure.</p>
<p>11 487</p>	<p>Délibération pour le versement d'une aide exceptionnelle à l'Association « LES REBORNERS » Délibération n° 2025-067</p> <p>Quand le vélo devient une école de la vie !</p> <p>Dans le cadre du passage du tour de France, L'association « des Reborners » était invitée à présenter le travail effectué auprès des personnes exclues du marché de l'emploi.</p> <p>Patrick Brissonneau, cofondateur de l'association Reborn, rassemble des cyclistes, dont des réfugiés, qui pédalent ensemble vers un objectif commun.</p> <p>Grâce à un programme d'insertion globale, Reborn utilise le vélo comme un outil de résilience et de rencontre, permettant aux participants de découvrir le territoire français tout en tissant des liens et en intégrant le vivre-ensemble.</p> <p>Afin de remercier cette association et de l'aider dans ses activités, il est proposé aux membres du conseil municipal de verser une aide de 150 €.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité (Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de verser la somme de 150 € à l'association « Les Reborners » • d'autoriser M. le maire à signer tous les documents s'y rapportant
<p>12 488</p>	<p>Délibération pour une mise à disposition de la « licence IV » propriété de la commune Délibération n° 2025-068</p> <p>La « licence IV » propriété de la commune est mise à disposition de la supérette de proximité « EPI Service » installé au 1A rue du Bout Maçon dans le bâtiment des communs. La redevance annuelle sera d'un total de 120 € payables à raison de 30 € par trimestre.</p>

	<p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité (Présents : 14 - Votants : 15 - Pour : 15) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de mettre à disposition la Licence IV à la superette communale pour un total de 120 € par an payables par trimestre, soit 30 € par trimestre. • d'autoriser M. le maire à signer tous les documents s'y rapportant
13 489	<p>Délibération pour une demande d'intégrer des habitants dans les commissions communales à compter du 1^{er} octobre 2025</p> <p>Délibération n° 2025-069</p> <p>Une demande est parvenue à la mairie le 31 juillet 2025 pour participer à la vie communale, et intégrer les commissions suivantes :</p> <p>M. Bertrand Bacinsky : Finances et Micro-crèche M. Pascal Fontaine : Bâtiments, administration générale et Urbanisme</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité (Présents : 14 - Votants : 15 - Pour : 15) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de valider la demande pour participer et intégrer les commissions communales à compter du 1^{er} octobre 2025
14 490	<p>Point sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal « Cœur de Nacre ».</p> <p>Le 3 juillet 2025, le conseil communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - a tiré le bilan de la concertation des 12 communes (entre le 15 mai 2025 et le 3 juillet 2025), - a considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté - a donné les moyens au public pour s'exprimer et engager le débat qui ont été suffisants au regard de la procédure. <p>Le projet d'élaborer un PLUi a été initié le 13 juillet 2021 avec des objectifs.</p> <p>Après plusieurs étapes de procédures et de concertations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2022 : phase d'élaboration des diagnostics, avec des réunions publiques - 2023 : phase d'élaboration du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), - 2024 : phase d'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), - 2025 : phase d'élaboration du règlement écrit et finalisation du projet suite : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunions publiques : (Douvres - 8 décembre 2022 et 26 avril, Courseulles - 6 décembre 2023 et 26 avril 2025, Plumetot - le 5 mai 2025) ▪ 2 permanences ouvertes au public à Douvres, les 5 et 12 mai 2025 et diverses autres rencontres 1^{er} octobre 2022 à Courseulles, le 18 mars 2025 à Douvres. <p>La presse (Ouest-France et Liberté) a relayé régulièrement les informations liées au PLUi ainsi que le site internet et le bulletin de la communauté de communes « Cœur de Nacre ».</p> <p>A l'automne, une enquête publique sera lancée, permettant aux habitants de formuler leurs observations.</p> <p>L'approbation définitive du PLUi pourra avoir lieu après cette dernière phase de consultation, début de l'année 2026.</p> <p>Le conseil municipal prend acte de l'avancement du dossier.</p>

Informations diverses et calendrier :

- **Le programme SRAV (Savoir Rouler À Vélo)** est reconduit pour l'année scolaire 2025-2026, malgré l'arrêt de la subvention

Création d'un chaussidou sur le VC n° 1.

Modalités d'utilisation.



1/ La route est dégagée, je roule au centre.



2/ Un véhicule se présente en face – je me rabas sur la droite pour croiser le véhicule, tout en vérifiant qu'il n'y ait pas de cycliste.



3/ Un véhicule se présente en face et un vélo est sur la bande cyclable – je me rabas sur la bande cyclable en restant derrière le cycliste, ensuite je me replace sur la bande centrale pour doubler le vélo, même si aucun véhicule ne vient en face.

« Génération Vélo » basée sur les aides CEE. Le coût d'une classe CM2 est de 1 214,20 €, réparti à 50/50 entre la commune et C2N pour les classes de CM2 : Sivos Abc = 607,10 € par classe et l'intercommunalité C2N = 607,10 € par classe.

- **Travaux de voirie :** le département a entrepris la réfection de la route départementale 141 du carrefour de la mairie à la sortie du village. L'entreprise Mastelloto a été chargée de réaliser les travaux. Le syndicat d'assainissement en a profité pour changer tous les tampons le concernant.
- **Travaux de voirie contre les inondations :** Par fortes pluies, au point bas de la rue du clos de l'église et de la rue Auvray de la Bataille les avaloirs existants ne suffisent plus, ce qui entraîne des débordements dans les maisons adjacentes. De ce fait, les travaux consistent à doubler les avaloirs et à créer de nouvelles canalisations pour rejoindre les points d'infiltration.
- **Travaux de voirie « Grand'Rue » et chemin de la Couture :** les travaux consistent à prendre en compte la sécurité en limitant la vitesse, le cheminement des piétons pour venir récupérer leur courrier aux boîtes aux lettres et le stationnement dans cette rue. Chemin de la Couture, un corps de chaussée est créé afin de permettre une meilleure circulation et de canaliser les eaux de ruissellement venant en partie de la plaine. Un aménagement pour recevoir les containers à déchets ménagers et sacs jaunes est créé des gabions en pierres. Une rampe en ciment devant les boîtes aux lettres est adaptée aux personnes à mobilité réduite de venir récupérer leur courrier en toute sécurité.
- **Création d'un Chaussidou sur le VC 1 :** travaux prévus en octobre 2025 – le VC 1 sera interdit à toute circulation pendant les travaux - Le chaussidou (voir à côté modalités d'utilisation se compose de 3 parties : la voie centrale et de part et d'autre deux bandes cyclables. Comme il s'agit d'une voie à double sens, les automobilistes doivent se déporter légèrement sur la droite et se ranger derrière les cyclistes quand il y en a. Sur cette zone, la vitesse est limitée à 70 km/ heure. Les cyclistes doivent rouler à droite, derrière la ligne discontinue.
- **Compteur routier :** depuis le 8 septembre, deux compteurs routiers sont installés sur la RD 79 en entrée de commune et l'autre dans la zone 50 km/h. Ils permettront de réaliser très facilement toutes les études de trafic et d'analyse de la circulation.
- **Epicerie communale « Epi Service » :** le nouveau locataire a distribué un flyer dans la commune afin d'informer de la réouverture de l'épicerie à compter du 19 septembre 2025.
- **Association des Parents d'Elèves du RPI :** jeudi dernier 11 septembre, le bureau de l'association s'est réuni afin de remplacer en totalité les membres sortants démissionnaires. Le nouveau bureau est constitué comme ci-dessous : Président : Damien RIBIC - Vice-présidente : Julie MANOURY - Secrétaire : Luc PROSPER - Secrétaire adjointe : Marine CADIC - Trésorier : Mickaël DUBOIS - Trésorier adjoint : Edouard DUFAY
- **Régiment de la chaudière (Canada) :** le régiment exprime toute la gratitude pour la générosité à la création de la statue du héros national « Léo Major » et sa participation à la cérémonie du 31 mai dernier.
- **Le comité Juno Canada Normandie :** remerciement du comité à la commune pour la subvention attribuée pour l'année 2025.
- **Semaine Bleue du 5 au 12 octobre 2025 :** nombreuses activités sur le thème de « Vieillir, une force à partager » – activités dans diverses communes de la communauté de communes « Cœur de Nacre » - voir lettre de la mairie n° 207 du 12 septembre
- **8 et 9 juillet : Passage du Tour de France 2025 :** grand moment de partage et d'enthousiasme au moment du passage de la caravane et des coureurs. Plus de 10 000 personnes étaient présentes pour assister aux deux journées.
- **Projet Eolien :** suite à une rencontre en mairie, la société JP Energie Environnement (JPee) demande l'avis du conseil municipal d'implanter des éoliennes sur la commune. Le conseil municipal donne un avis défavorable.

- **11 novembre 2025 :** la cérémonie se tiendra au monument aux morts d'Anguerny à 9h 15
- Dates des prochains conseils municipaux :** mercredi 15 octobre et mercredi 10 décembre 2025
- **Dates des prochains conseils communautaires :** Jeudi 25 Septembre - Jeudi 20 Novembre - Jeudi 18 Décembre 2025

Questions diverses : Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Compte-rendu établi en application des articles

. L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et affiché en mairie sous huit jours.